



Hôtel de ville

BP 1

34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél. : 04.67.88.87.00

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 079 25 00014

Déposé le : 24/01/2025

Affichage Mairie le : 29/01/2025

Demandeur : Monsieur ROQUES Damien

Pour : couvertures de trois terrasses existantes

Sur un terrain sis à : 22 AV RAYMOND LACOMBE à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 BR 56

LR/AR 1A 208 714 86 86 4

Monsieur ROQUES Damien

22, AVENUE RAYMOND LACOMBE

34800 CLERMONT L HERAULT

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/01/2025 à la mairie de CLERMONT L'HERAULT une déclaration préalable.

Par lettre du 07/02/2025, et sur demande de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP11** . Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] : veuillez transmettre **une notice descriptive précise des travaux envisagés y compris les nouvelles ouvertures baies et menuiseries** (ou devis d'entreprise détaillé) faisant apparaître la **nature des matériaux utilisés pour les travaux, leurs couleurs et les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier**.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 07/05/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

A CLERMONT L'HERAULT, le 21 MAI 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).